

SCENE EN HERAULT 2023-2024

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE Communauté de Communes la Domitienne Commune de Colombiers

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Raison sociale: EPA HERAULT CULTURE

Siège social: 1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier Cedex 4

Interlocutrice Hérault Culture : Laurence Vieira-Adjointe au Directeur Général de l'EPA Hérault Culture

Courriel: Ivieira@herault-culture.fr

Téléphone: 06.75.93.07.22

Adresse de correspondance : Hérault Culture-Scène de Bayssan, Route de Vendres, 34500 Béziers

Suivi juridique : Célia Durand-Juriste de l'EPA Hérault Culture

Téléphone: 06.75.88.08.15

E-mail: cdurand@herault-culture.fr N° de SIRET : 830 542 098 00025

Code APE: 9004Z

TVA intracommunautaire: FR13 830 542 098 00017

Licences entrepreneur du spectacle : L-R-21-906 / L-R-21-907 / L-R-21-905 / L-D-21-908 / L-R-21-909

Police assurance: MAIF 4166450 N

Représenté par Bruno Houles en qualité de directeur général dûment habilité par délibération n°2023D18 en

date du 11 janvier 2023.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'une part,

ET

Raison sociale: COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Siège social : 1 Avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN

Téléphone: 04 67 90 40 90

E-mail: culture@ladomitienne.com <u>Licences entrepreneur du spectacle</u>: N°SIRET: 243 400 488 000 25

Code APE : 84 11 Z

Police assurance: Responsabilité Civile AREAS DOMMAGES 0R204677 / Dommage aux biens PILLIOT

ASSURANCES 18VHV0181DABC

Représenté par Monsieur Alain CARALP en qualité de Président de la Communauté de communes,

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »

ET

Raison sociale: COMMUNE de COLOMBIERS

Siège social: Carrefour des droits de l'homme 34440 COLOMBIERS

Téléphone: 04 67 11 86 00

E-mail: contact@ville-colombiers.fr Licences entrepreneur du spectacle : N°SIRET: 213 400 815 000 71

Code APE: 84 11 Z Police assurance:

Représenté par Monsieur Thierry Pujol en qualité d'adjoint au Maire en charge des Festivités,

Ci-après dénommée « LE LIEU D'ACCUEIL »

RECU'EN PRÉFECTURE le 17/04/2024

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

La création de l'EPA Hérault Culture exprime la volonté du Département de l'Hérault de soutenir et développer une offre culturelle de qualité pour tous les Héraultais. Il assure une mission de service public culturel dans un esprit de mise en synergie des acteurs départementaux dans le domaine de la culture par le biais, notamment, de la saison territoriale **Scène en Hérault.**

C'est dans ce cadre que la présente convention est établie.

De ce fait, **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du spectacle en respectant les informations suivantes :

Nom du Spectacle : VEN

Nom de la compagnie : Cie Si seulement

Date: 27/04/2024 Heure: 18h30

Commune: Colombiers

Nom de la salle : Amphithéâtre du port

Adresse: Port de Plaisance 34440 COLOMBIERS

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, logistiques, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la saison territoriale « **Scène en Hérault** » en vue de la réalisation de l'action de diffusion suivante :

1 représentation du spectacle VEN, le 27/04/2024 à 18h30 au sein de l'amphithéâtre du port.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE et la COMMUNE DE COLOMBIERS accueillent le spectacle « VEN » dans le cadre de la saison territoriale de la Scène en Hérault.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A) L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Assurer la coordination générale de la saison territoriale Scène en Hérault. La coordination globale est assurée par Madame Vieira Laurence : Adjointe au directeur général ;
- Prendre en charge le coût de cession du spectacle programmé à hauteur de 50% et ses frais annexes (transports, décor, défraiements de l'équipe artistique, les droits d'auteur)
- Par conséquent, Hérault Culture s'engage à contractualiser un contrat de cession avec le producteur du spectacle et contracter avec les divers prestataires de services et fournisseurs intervenant sur La Scène en Hérault;
- Prendre en charge les frais de son personnel attaché à l'évènement;
- Assurer en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et du personnel intermittent attaché à l'organisation du spectacle ;
- Assurer l'information de l'évènement suscité auprès du public en inscrivant en seconde position, le numéro de téléphone de la billetterie scène de Bayssan au 04 67 28 37 32 : du mardi au samedi de 13h00 à 18h00 ;
- Assurer l'accueil et la mise en œuvre technique et logistique du spectacle ;

A ce titre, il est convenu entre les parties que **l'ORGANISATEUR** assure la mise en œuvre technique du spectacle susvisé, l'ORGANISATEUR demeure responsable de la sécurité du public à l'égard du PARTENAIRE.

le 17/04/2024

- Positionner le personnel de sécurité et incendie obligatoire pour toute la durée de la représentation et son organisation : 1 agent SSIAP;
- Réaliser et fournir au PARTENAIRE les documents relatifs à la communication du spectacle programmé :
 - o La création d'affiche au format numérique prêt à imprimer
 - o La création du flyer au format numérique prêt à imprimer
- Assurer la promotion du spectacle susvisé sur les réseaux sociaux et sites web conjointement avec le PARTENAIRE;
- Mettre à disposition un quota d'invitation pour le PARTENAIRE sur le spectacle programmé;
- Prendre en charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/où SACD sur la base correspondant au prix de la cession TTC où du bordereau de recettes émis par le PARTENAIRE;
- L'ORGANISATEUR refacturera la totalité du montant de ces frais au PARTENAIRE. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins (cf article 3)
- Rechercher en concertation avec les services du Département toutes possibilités de collaboration pour favoriser et améliorer la promotion du projet dans sa globalité ;

B) LE PARTENAIRE LA DOMITIENNE s'engage à :

- Prendre en charge 50% du coût de la cession du spectacle programmé (cf article 3)-
- Prendre en charge les coûts annexes : droits d'auteurs, droits voisins, (cf article 3)
- Prendre en charge un hébergement pour l'équipe mobilisée le soir de la représentation si nécessaire ;
- Prendre en charge, dans le cadre de la présente convention, le coût supplémentaire d'un technicien dédié au montage et démontage nécessaire au bon déroulement de l'évènement;
- Assurer la prise en charge des repas le jour de la représentation en fonction de l'horaire du spectacle pour :
 - o 3 Artistes en tournée et 2 Techniciens (EPA)
 - o **2** Personnels de l'EPA Hérault Culture
 - Ses agents affectés à l'évènement
 - o Les agents de la commune affectés à l'évènement si nécessaire
- Assurer et prendre les réservations au spectacle pour l'évènement suscité en amont du spectacle, conjointement avec l'organisateur ;
- Assurer l'accueil des usagers et billetterie le jour de la représentation, conjointement avec l'organisateur ;
- Assurer en sa qualité d'employeur, les rémunérations et charges sociales et fiscales de son personnel ;
- Assurer la prise en charge d'un accueil catering pour l'équipe artistique (biscuits, fruits frais et secs, chocolat, thé, café, jus de fruit, eau, gâteau, coca-cola...);
- Respecter, en matière de publicité et d'information, l'esprit général de la documentation fournie par l'ORGANISATEUR,
- Apposer le logo de l'établissement et le logo du Département de l'Hérault ainsi que la mention suivante sur tous les supports de communication : « Représentation organisée par : Hérault Culture-Scène de Bayssan, dans le cadre de la Scène en Hérault! » ;

- Assurer la diffusion du spectacle précité sur l'ensemble de la communauté des communes / commune; dans tous les lieux relais de la communauté de communes susceptibles de mobiliser les publics (points magasin, bibliothèque, épicerie, écoles, crèches, centres médicaux...) Sur les écrans digitaux (panneaux publicitaires)

C) LE LIEU D'ACCUEIL COLOMBIERS s'engage à :

- Fournir un lieu de représentation en bon état de marche et de fonctionnement, et dans un état de propreté conforme à l'accueil des usagers;
- Mettre le lieu de représentation gracieusement à la disposition à J-1 pour la représentation si nécessaire. ;
- Mettre à disposition une alimentation en 32 ampères triphasées ;
- Fournir à **l'ORGANISATEUR** les documents suivants afin d'assurer un accompagnement adéquat aux normes de sécurité imposées par l'espace mis à disposition :
 - o Registre de sécurité du lieu de représentation à jour
 - o Dernier contrôle électrique du lieu de représentation ;
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la salle ;
- Récupérer, en amont, 4 lests de 500 kg au domaine de Bayssan, avec un véhicule mairie ;
- Procéder au positionnement précis des 4 lests, en début d'après-midi le jour du spectacle lors de son montage;
- Restituer les 4 plots en début de semaine suivante au domaine de Bayssan, avec un véhicule mairie :
- Assurer la communication du spectacle susvisé : dans tous les lieux relais de la commune susceptibles de mobiliser les publics (points magasins, bibliothèques, épiceries, écoles, crèches, centres médicaux etc...) sur les écrans digitaux (panneaux publicitaires)

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

La mise à disposition du lieu se fait à titre gracieux par le PARTENAIRE.

Concernant la participation financière :

La contribution financière due par LE PARTENAIRE est fixée à 1115.62€ net de taxes (soit Mille cent quinze euros soixante-deux-centimes Net de Taxes) pour l'ensemble de la représentation.

Ce montant comprend les éléments suivants :

- Le coût de cession du spectacle : fixé à 1433.33€ pour l'ORGANISATEUR. Le PARTENAIRE prend en charge 50% de ce coût, soit un montant de 716.67€ net de taxes (soit Sept cent seize euros et soixante-sept centimes Net de Taxes);
- Les droits d'auteurs : fixés à 172€ (soit Cent soixante-douze euros Net de Taxes) ;
- Le coût d'un technicien supplémentaire dédié au montage et démontage nécessaire à l'évènement : fixés à 226.95€ (soit Deux cent vingt-six euros et quatre-vingt-quinze centimes Net de Taxes);

Le montant total s'élève donc à (716.67€ coût de cession + 172€ droits d'auteurs + 226.95€ coût d'un technicien = 1115.62€ coût global dû par le PARTENAIRE (soit Mille cent quinze euros et soixante-deux centimes Net de Taxes) pour l'ensemble de la représentation.

L'ORGANISATEUR fournira un RIB à cet effet et adressera à la Domitienne la facture correspondante qu'il dépose sur le portail chorus pro, conformément aux dispositions de l'article L.2192-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la facturation électronique. Les identifiants de la Domitienne sont :

- Numéro de SIRET : 243 400 488 000 25
- Code service : CULT
- Engagement juridique : 2024BP001766

Après dépôt de la facture sur chorus pro, son montant devra être réglé dans un délai de 30 jours, par mandat administratif à l'ordre de :

Nom du titulaire du compte : EPA HERAULT CULTURE

- IBAN : FR44 3000 1005 72c3 4200 0000 042

- BIC: BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 - VALORISATION DES COUTS DE L'ORGANISATEUR

La Scène en Hérault mobilise des moyens humains et logistiques. Afin que le **PARTENAIRE** puisse en avoir connaissance, ces derniers sont affichés comme suit :

- La mise à disposition de personnel(s) technique pour une représentation : 378€

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA BILLETTERIE

Le spectacle est gratuit sur réservation auprès du PARTENAIRE : Communauté de communes La Domitienne, <u>www.ladomitienne.fr</u>

La jauge du spectacle est fixée à 200 places.

L'ORGANISATEUR assure l'organisation et l'accueil des usagers en billetterie le jour de la représentation conjointement avec **le PARTENAIRE** :

- Les réservations sont assurées conjointement avec le PARTENAIRE,
- L'impression des billets, la conservation des souches est assurée par l'ORGANISATEUR
- Le spectacle se déroule en extérieur, le lieu bénéfice de 5 accès pour participer au spectacle. Le flux sera géré par les partenaires.

Une fois la représentation passée et au plus tard dans les 7 jours, merci de faire parvenir <u>obligatoirement</u> à l'adresse <u>lvieira@herault-culture.fr</u> et fdemangeon@herault-culture.fr le bordereau de recette que le spectacle soit <u>en entrée libre</u> ou payant.

ARTICLE 6 - Assurances-Sécurité-Responsabilité

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, à ce titre il sera responsable du matériel et du personnel qu'il met à disposition. En outre, l'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité civile » et « Dommages aux Biens » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable.

Le PARTENAIRE et le LIEU D'ACCUEIL déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de leurs biens, activités ou personnes dont elles sont responsables ainsi qu'un contrat d'assurance « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont ils ont la responsabilité.

Aussi, parce qu'il est convenu entre les parties que l'ORGANISATEUR, exploitant du lieu de représentation, mets le personnel de sécurité et/ou le service de sécurité incendie obligatoire à la disposition DU PARTENAIRE et LIEU D'ACCUEIL, propriétaire de son lieu de représentation, ils demeurent coresponsables de tout sinistre relevant de la sécurité incendie.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'accueil du spectacle et de la représentation qui en découle, elle prend effet le jour de sa signature par les soussignés et prendra fin de plein droit à l'issue de la durée précitée.

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, et notamment les frais relatifs à la rupture éventuelle des contrats de cession ou des contrats d'engagement des artistes et techniciens.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, L'ORGANISATEUR est amené à solliciter des données personnelles concernant LE PARTENAIRE et le LIEU D'ACCUEIL.

La signature du présent contrat vaut autorisation pour L'ORGANISATEUR de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires à l'exécution de celui-ci.

L'ORGANISATEUR atteste que les données personnelles recueillies ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Les données ne seront utilisées qu'à des fins strictement nécessaires à l'exécution du contrat par l'ORGANISATEUR.

LE **PARTENAIRE** et le LIEU D'ACCUEIL bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression de ses données, un droit à l'oubli, un droit de retirer son consentement et d'effacement des informations qui le concernent, et qu'il peut exercer en s'adressant directement à **l'ORGANISATEUR**.

Fait à Béziers, **Le / / 2024** En trois exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR

L'EPA HERAULT CULTURE représenté par Le Directeur Général Bruno HOULES,

LE PARTENAIRE

Communauté de communes La Domitienne représentée par le Président Monsieur Alain CARALP

LE LIEU D'ACCUEIL - COMMUNE DE COLOMBIERS

Représentée par Monsieur Thierry Pujol Adjoint au Maire en charge des Festivités,

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Bon pour accord » Chaque page du contrat doit être paraphée.